



20 novembre 2006

---

## Lettre-circulaire AI n° 245

---

### Directives sous forme électronique

Les directives de l'OFAS pour l'AVS, l'AI, les APG et les PC étaient jusqu'ici publiées sur papier par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et elles sont aussi, depuis quelque temps, publiées sous forme électronique sur Internet. Dans le cadre de son programme d'abandon de tâches, le Conseil fédéral a décidé que l'OFAS ne publierait plus à l'avenir ses directives que sur Internet.

A partir du **1<sup>er</sup> janvier 2007**, les directives de l'OFAS ne seront donc plus publiées que sous forme de documents pdf sur le site [www.assurancessociales.admin.ch](http://www.assurancessociales.admin.ch). Les abonnements aux versions imprimées et aux suppléments expirent automatiquement au 31 décembre 2006.

Vous trouverez en annexe à la présente lettre-circulaire un mémento sur l'utilisation des directives sous forme électronique, qui contient des indications pratiques sur la plateforme et sur la navigation dans les documents électroniques. Pour que vous puissiez continuer à annoter les documents, ce que permet le programme (gratuit) « Acrobat Reader » (voir point 1.4 du mémento), l'OFAS convertira au format adéquat, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2007, toutes les directives figurant sur le site indiqué. Dans une deuxième phase, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008, il est prévu d'y déposer tous les arrêts du TFA, les articles de loi, les directives, etc.

Pour ne pas manquer les nouveautés et les compléments apportés aux directives, nous vous recommandons de vous abonner à la newsletter (voir point 1.5 du mémento) sur le site [www.assurancessociales.admin.ch](http://www.assurancessociales.admin.ch).

Tous ces documents se trouvent aussi sur le site Intranet AVS/AI.

Cette information paraît simultanément en tant que bulletin AVS n°196.

Annexe : Mémento pour le personnel des caisses de compensation et des offices AI  
([www.sozialversicherungen.admin.ch/Hilfe](http://www.sozialversicherungen.admin.ch/Hilfe))